

Egalité : trois initiatives !

Autor(en): **srl**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **78 (1990)**

Heft 10

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-279473>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Egalité

Trois initiatives !

(srl) – Deux points par législation : tel est le rythme moyen d'accroissement de la représentation féminine au Conseil national, qui plafonne actuellement à 13,5%. Si rien ne vient accélérer ce rythme, c'est en 2060 que les femmes peuvent espérer atteindre l'égalité politique au niveau fédéral.

L'Association suisse pour les droits de la femme estime que le temps de la patience est révolu. Elle lancera prochainement une initiative visant à réaliser une représentation identique des deux sexes au Conseil national d'ici l'an 2000. L'idée centrale de cette initiative est l'établissement de listes électorales séparées pour les deux sexes dans chaque canton et demi-canton, le nombre de représentant-e-s de chaque canton et demi-canton étant fixé à un nombre pair.

Une idée simple, juridiquement praticable, et qui permettrait de réparer dans un délai rapide l'injustice persistante de la trop faible représentation des

femmes au Conseil national. La Fédération suisse des femmes protestantes, la Ligue suisse des femmes catholiques, la Fédération suisse des familles monoparentales, l'Association suisse « Femmes Féminisme Recherche » et l'OFRA ont déjà exprimé leur soutien à l'initiative de l'ADF. On attend avec impatience les réactions qu'elle suscitera dans le monde politique.

Le Parti suisse du travail, quant à lui, opte pour un système de quotas en matière de représentation politique. Il lance une initiative d'après laquelle « les autorités fédérales, cantonales et communales qui se composent de cinq personnes

ou plus ne peuvent comprendre plus de 60% de membres du même sexe ». Contrairement à celle de l'ADF, cette initiative concerne donc tous les niveaux politiques. Par ailleurs, les stratégies proposées par les deux initiatives sont différentes, il sera intéressant de voir laquelle suscite plus de sympathie, ou moins de répugnance, dans les milieux concernés.

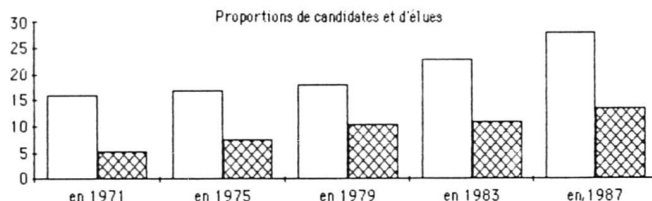
Simultanément, le PdT lance une autre initiative pour l'égalité des droits entre femmes et hommes dans les assurances sociales. Le texte de cette initiative précise qu'aucune distinction basée sur le sexe ne peut être faite en matière de prestations

sociales, ce qui supprime notamment toutes les différences de traitement (au détriment d'un sexe ou de l'autre) basées sur une conception traditionnelle des rôles dans la famille.

Le débat sur cette dernière initiative promet d'être complexe, car il touchera toutes les questions relatives à la refonte de notre système d'assurances sociales.

En revanche, les deux initiatives relatives à la représentation politique devraient susciter un affrontement clair et tranché entre les partisan-e-s et les opposant-e-s d'un laissez-faire qui n'a que trop fait la preuve de son inefficacité.

	candidates	candidats	total	% de candidates	élues	% d'élues
1971	268	1433	1701	16%	11	5,5%
1975	329	1630	1959	17%	15	7,5%
1979	340	1520	1860	18%	21	10,5%
1983	432	1458	1890	23%	22	11%
1987	679	1737	2416	28%	27	13,5%



A ce rythme, il faudrait encore 70 ans...

UNIVERSITÉ DE GENÈVE



La Faculté de Médecine ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE de médecine légale

Charge: Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 56 heures de cours par année à la Faculté de Médecine et 9 heures de cours ainsi que 12 heures de séminaire par année à la Faculté de Droit.

Exigences: Doctorat en médecine. Spécialisation en médecine légale (FMH ou équivalent). Formation ou connaissances et expérience dans le domaine du droit médical.

Entrée en fonctions: 1^{er} octobre 1991 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 31 octobre 1990 au **secrétariat de la Faculté de Médecine, Centre médico-universitaire, 1, rue Michel-Servet, CH-1211 Genève 4 / Suisse**, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.



Notre Faculté de médecine ouvre une inscription pour un poste de

Professeur associé de statistique et informatique médicales

chargé de l'enseignement et de la recherche dans cette discipline et Chef de la Division de statistique et d'informatique à l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive.

Les candidats (statisticien ou médecin spécialisé en statistique) ayant une bonne expérience en statistique et informatique (utilisations de logiciels statistiques) et un très bonne connaissance du français sont priés d'adresser leur curriculum vitae et la liste de leurs publications à: Professeur Jean-Jacques Livio, doyen de la Faculté de médecine, Université de Lausanne, rue du Bugnon 9, CH 1005 Lausanne, avant le 31 décembre 1990.

Le cahier des charges peut être obtenu à la même adresse.